

DEDICACES

Avec le témoignage de ma profonde gratitude à tous ceux de qui j'ai reçu le désir de quitter la médiocrité en passant par la méritocratie pour prôner vers l'excellence et de ne jamais se sous estimer.

Je pense spécialement à mon papa Timothée KAYEMBE pour le sacrifice et patience consentis durant notre vie entière

A mes très chères mamans : Anne MILOLO qui avait passé de nuit blanche pour prendre soin de nous depuis l'enfance et Scholastique KAPINGA qui n'a cessé de me conseiller et supporter les caprices de mes études

A nos frères et sœurs des familles KAYEMBE et MUTUNDA

A mes neveux et nièces : Donel et Ephraïm que ce travail soit un model et une référence dans leurs projets d'étude futurs.

A mes oncles et tantes pour tous ce qu'ils font pour moi.

A mes beaux frères pour leur encouragement

A toi CLARA qui malgré mes caprices et farces, tu n'as pas cessé de me supporter. Dans mes souffrances et mes peines, tu m'es venu en aide, toi qui ne cesse de m'encourager et de m'aider à toujours faire mieux.

Mao NSABUA KAYEMBE

AVANT PROPOS

Que l'Éternel Dieu Tout-Puissant nous permette d'adresser nos vifs remerciements au Professeur MUSAO KALOMBO MBUYU Célestin qui, en dépit de ses multiples occupations, a accepté d'assurer la direction de ce travail. Par son éminence, son savoir-faire et sa générosité, il nous a aidés à ce travail sa forme définitive. Que vous soyez député dans le même dévouement de la gestion du travail.

Nos remerciements vont également à l'Assistante Aline LONGANDJO, qui, à travers ses judicieuses remarques, a permis d'améliorer la qualité de notre travail.

Que toutes les autorités académiques et tout le personnel Enseignant de l'Université de Kinshasa trouvent ici, l'expression de notre gratitude.

Nos remerciements a vous mes amis(e) : Arlette LONGANDJO, Mamie MAMENI, Trésor MALEKANI, et a tous ceux, qui trouvent l'expression de notre profonde reconnaissance.

Il me serait ingrat d'oublier la personne qui m'a beaucoup assisté : Assistant MUTACH YAV RISH-NAW.

Mao NSABUA KAYEMBE

INTRODUCTION

1. Choix et intérêt du présent sujet

Le choix et intérêt du présent sujet n'est pas un fruit du hasard ; il se justifie par notre devoir de chercheur d'éclairer notre société quant à la gestion de l'insertion professionnelle de la femme en général, et de la femme musulmane en particulier en République Démocratique du Congo.

Il est, ce travail, un souci majeur d'apprécier la participation de la femme Congolaise à la gestion de la chose publique et celle de l'apport, en particulier, de la femme musulmane Congolaise.

Il revêt un triple avantage, notamment

- Sur le plan scientifique, il constitue notre modeste apport dans le domaine de science de l'information pour tout chercheur doué d'un sens de progrès estimant enrichir davantage la problématique de la participation de la femme à la chose publique en général et celle de la femme Musulmane en particulier en RDC.
- Sur le plan pratique la RDC, tel que démontre notre étude n'échappe pas à cette révolution féminine qui fait ses échos dans le monde. Ainsi, ce dernier est un cri d'alarme lancé à la classe politique dirigeante de faire face à la participation de la femme à la chose publique dans la classe de décideurs et son intégration totale dans la sphère de la gestion de Res Publica.
- Sur le plan personnel, il nous permet de connaître les activités que les femmes peuvent faire dans la société.

2. ETAT DE LA QUESTION

Il est normal qu'un chercheur prenne connaissance de travaux antérieurs, qui portent sur les objets comparables et qu'il soit explicite sur ce qu'il approche et sur ce qui distingue son propre travail de différents courants de pensée¹.

Ce faisant, nous ne voulons pas nous exclure de cette réalité, car le sujet que nous traitons fait l'objet d'une panoplie de préoccupations de la part des chercheurs, surtout en sciences sociales.

Loin de nous engouffrer dans une énumération grâce à des auteurs, nous avons retenu six dont les travaux se rapprochent de nôtre.

Le rapport de la banque mondiale sur les politiques de développement en son point relatif au genre et développement économique vers l'égalité de sexe de droit, les ressources et la participation »² l'auteur propose aux autorités politiques, aux spécialistes du développement et aux membres de la société civile une gamme d'outils intéressant à intégrer l'étude de la différenciation homme – femme aux recherches sur le développement.

Dans son ouvrage intitulé « la participation politique » NGOMA BINDA, propose les mécanismes politiques que pouvait utiliser le citoyen pour participer à la gestion des affaires publiques de son pays. En plus, les mécanismes seront basés sur le respect des principes ; des règles, de droit et devoir sans lequel aucune intention de démocratie ne peut aboutir et aucune démocratie ne peut survivre³.

Sophie DAMNE MUZIMBALE, dans un mémoire de licence en sciences politiques et administratives intitulé : « la participation politique de la femme Zaïroise au processus de la démocratisation au Zaïre » l'auteur évalue la participation politique des femmes Zaïroises

¹ Quivy. Compenoud, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dumond, paris 1995, p.45.

² James D, Wol fenson, *Rapport de la banque sur les politiques de développement Saint Martin*, 2002.

³ NGOMA BINDA., *La participation politique IFEP et FKA*, Kinshasa, 1995, p.5.

aux institutions politiques, aux forces du changement et aux forces sociales pendant la période de la transition. Dans ce mémoire, elle aboutit à la conclusion selon laquelle la participation des femmes Zaïroises au processus de démocratisation pendant la période de transition a été faible dans la mesure où les femmes Zaïroises s'intéressent moins à la politique⁴.

Zahinda Murhula, dans son étude intitulée « participation de la femme Congolaise à la gestion de la Res Publica » cherche à évaluer le niveau de la représentation de la femme au parlement, il montre que la participation de la femme Congolaise à la politique est moins considérable, la sphère publique reste un espace purement masculin au sein duquel les femmes se plaisent rarement en raison des sujets de métiers ou les hommes ne les admettent qu'avec méfiance et préjugé⁵.

Balebameso Zabwa, dans son travail de fin d'étude intitulé : « participation de la femme Congolaise à la formation de la culture politique à travers les associations féminines à Kisangani de 1996 -2001 », s'interroge sur la participation, la formation de la femme de Kisangani elle émet l'hypothèse selon laquelle la formation d'une culture politique s'avère indispensable à travers les activités, les associations féminines basées sur la notion de la participation féminine et une culture politique démocratique⁶.

Anne Marie MPUNDU⁷, dans son ouvrage : « approche genre : pour un partenariat homme femme » a raisonné sur les multiples difficultés qui

⁴ DAMNE MUZIMBALA, S. La participation de la femme Zaïroise au processus de démocratisation au Zaïre, mémoire en SPA UNIKIN, 1995 – 1996.

⁵ Zainda Muhurula, La participation de la femme Congolaise à la gestion de la Respublica analyse sur le parlement, mémoire SPA/FSSPA/UNIKIN, 2007 – 2008, p.13.

⁶ Balebameso Zabwa, Participation de la femme Congolaise à la formation de la culture politique à travers les associations féminines de Kisangani 1996 – 2001, cas de FOMASI et Nelson MANDELA, inédit, mémoire, SPA/FSSAP, UNIKIS, 2001 – 2002, p.5.

⁷ MPUNDU, A., Approche genre pour un partenariat homme femme, épiphanie, Kinshasa 1997, p.9.

entravent le progrès de la femme et son succès dans la jouissance de ses droits.

Bien que les travaux de ces auteurs aient traité de la femme, personne d'entre eux n'a mis l'accent sur la participation des femmes musulmanes, dans cette étude, nous traitons les différents points sur la participation de la femme à la chose publique, en général, et de la femme musulmane en particulier.

3. PROBLEMATIQUE

D'une manière générale, l'on définit la problématique comme étant l'ensemble des questions que les chercheurs se posent au sujet d'un problème donné⁸.

En dépit de la ratification de la majorité des instruments internationaux, les femmes sont peu représentées dans les instances de décision. Le Programme National pour la promotion de la femme Congolaise (PNPFC) met en exergue la sous-représentation des femmes dans les différentes Institutions du Pays.

En effet, à l'époque traditionnelle, la femme se limitait à son rôle de mère nourricière, d'éducatrice, de gardienne des valeurs traditionnelles. Ses principales activités étaient de puiser de l'eau, tenir sa maison, labourer les champs, elles se trouvaient dans une situation de complexe d'infériorité par à son partenaire homme.

Tous les mouvements sociaux qui surgirent depuis le 17^{ème} siècle tournaient autour de la liberté et de l'égalité, étant donné que le droit de la femme était la dernière de la série et que l'histoire du sort de la liberté était pleine d'amertume⁹.

⁸ RONGER, P, *Méthode des sciences sociales*, Dalloz, Paris, 1971, p.2.

⁹ AYATULLATH, M, *Les droits de la femme en Islam*, Ansariyan publication, Iran, S.d P.2, cité par BANDOHO RUHIGWA K, *Genre et participation des femmes musulmanes à la sphère publique en RDC*, mémoire SSPA, UNIKIN, 2008 – 2009.

Une prise de conscience et le lancement de sa promotion surgissent vers le 19^{ème} et 20^{ème} siècle, la femme perçoit sa dignité de personne humaine et son entrée directe à la vie professionnelle.

Depuis un certain temps, une paume de discorde, débat, tiraillement se posent dans la sphère publique sur le rôle primordiale que devraient jouer les femmes dans l'émergence d'un Etat ou règne l'égalité sexuelle.

De la France au Japon les femmes ont fait leur preuves, elles ont remplacé efficacement les hommes, comme chef de familles et d'exploitation dans les usines, aux écoles, dans l'administration, elles ont participé au mouvement de résistance y faisant l'apprentissage de lutte politique¹⁰.

L'émancipation de la femme africaine constitue ces derniers temps une préoccupation des grandes envergures pour les pays africains en général et pour la République Démocratique du Congo en particulier. C'est ainsi que la République Démocratique du Congo, par le billet de son organe législatif a promulgué une loi sur la parité explicitant l'égalité des sexes et la promotion de l'égalité des chances et l'équité de la femme dans tous les secteurs du développement.

De ce fait, la convention sociale sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ratifiée par la République Démocratique du Congo reconnaît à la femme et lui garanti l'exercice et la jouissance des droits et des libertés fondamentales sur base de l'égalité avec les hommes¹¹.

L'article 1^{er} de la déclaration universelle de droit de l'homme stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux, en dignité et

¹⁰ MUSAO KALOMBO, *Genre et accès de femmes à la violence légale : parcours, spécificité et enjeux sociopolitique*, thèse de doctorat en SPA, FSSAP/UNIKIN, Kinshasa, 2007 – 2008. P.17.

¹¹ Lire le journal officiel de la RDC, instruments juridiques internationaux relatifs au droit de l'homme ratifié par la RDC, cabinet du président de la République 40^{ème} année, Numéro spécial de 9 avril 1999.

en droit, ils sont doués des raisons et des consciences et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité¹².

Les injustices sociales entre l'homme et la femme, l'infériorité que vit cette dernière sont des fléaux renversés à l'échelle part la théorie de l'émancipation.

Par ailleurs, la constitution garantit la parité homme femme dans les Institutions Nationales. L'article 14 stipule que le pouvoir public veuille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assure la promotion de ses droits dans les domaines civils, politique, économique social et culturel afin de lui permettre de participer au développement de la nation.¹³

Notre constat fait état de la minorité remarquable des femmes musulmanes au sein des institutions et des structures de l'Etat notamment au niveau du gouvernement, du parlement, de l'administration publique, des syndicats, des organisations professionnelles et communautaires.

Eu égard à ce qui précède, nous cheminerons notre marche autour des interrogations suivantes :

- Quelles est la conception de la religion islamique vis-à-vis de la femme du point de vue égalité homme-femme ?;
- Quel est l'apport de la musulmane dans la gestion de la Res Publica à Kinshasa ?
- A quoi est du leur faible taux de participation dans les institutions publiques ?

¹² Lire la déclaration universelle de droit de l'homme, article 1^{er}.

¹³ Lire la constitution de la 3^{ème} république, article 14.

4. HYPOTHESES

Selon CAPLOW, l'hypothèse du travail est « une relation de cause à effet formulée sous forme affirmative et permettant la vérification empirique. Elle est déterminée dans une recherche et doit être maintenue si les faits la confirment ou l'infirmement, ou abandonnée dans le cas contraire »¹⁴.

Pour RONGERE P., l'hypothèse constitue « une proposition de réponse aux questions que l'on se pose à propos de l'objet de la recherche, formulée en de termes tels que l'observation et l'analyse puissent fournir une réponse »¹⁵

Dans le contexte de notre étude, notre hypothèse présente la participation professionnelle de la femme dans la gestion de la chose publique.

Quant à la première question portant sur l'absence des femmes musulmanes au sein des instances publiques elle s'explique par la non information sur ses droits, l'insouciance manifeste et un désintéressement en faveur de l'engagement solennel aux lourdes tâches ménagères.

A propos de la deuxième question, le pouvoir public reste un espace masculin, les hommes seuls sont habilités à pouvoir l'exercer en dépit de la femme qui affectueuse au foyer, présente une faible participation dans la ville de Kinshasa.

¹⁴ CAPLOW, T, Méthodes des sciences sociales, éd. Montcrhetien, paris, 1972, p.40.

¹⁵ RONGERE,P., Méthode des sciences sociales, éd. Dalloz, paris, 1971, p.18.

5. METHODOLOGIE

5.1. Méthode

La méthode selon GRAWITZ, est l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre et les vérifie.¹⁶

D'après A. Laluf elle est un ensemble d'opérations intellectuelles par lesquels une discipline cherche à atteindre des réalités qu'elle repère, démontre et vérifie, elle aide à comprendre non le résultat de la recherche mais le processus de recherche lui – même.¹⁷

Nous définissons la méthode d'une façon simpliste comme étant un chemin à suivre quant on veut aboutir à un résultat quelconque, qui suppose un certain tact.

Pour bien mener cette étude, nous recourons à la méthode systémique qui postule que les phénomènes constituent une totalité et que les faits sociaux doivent être assis dans le lien d'interdépendance qui les unit entre eux. Elle repose sur la notion d'un système immergé dans son environnement et sujet de la part de celui-ci a des influences. Le système est quelque chose de vivant et l'environnement exerce sur lui des opérations auxquelles il réagit soit en se transformant, soit en agissant sur l'environnement, le milieu influe sur le système, provoque de transformations, subit son acte, ces rapports d'interaction sont condamnés par la notion d'autorégulation.¹⁸

Dans ce sens nous considérons la Ville de Kinshasa comme un système constitué d'élément dont les hommes et femmes plus particulièrement les femmes musulmanes et les institutions publiques sont des sous systèmes.

¹⁶ GRAWITZ M, Méthode de recherche en sciences sociales, Dalloz, paris, 1964, p.30.

¹⁷ A. Laluf, Méthode recherche en sciences humaines, 3^{ème} édition. Pub, ULB, Bruxelles, 1996, p.1.

¹⁸ DAUBET de Bayle, cité par SHOMBA KINYAMBA, Méthodologie de la recherche scientifique, MES Kinshasa, 2007, p.46.

En leur qualité d'élément du système elles doivent pointer de leur présence, existence et participation au sein des institutions non seulement y rapporter leur concours professionnel, intellectuel et morale mais aussi donner un souffle nouveau.

Cette méthode nous a conduit à la mise en place d'une investigation visant à connaître une situation existante et la décrire d'une façon objective, et détaillée.

5.2. Techniques

Pour William GOODE, les techniques sont les outils utilisés dans la collecte des informations qui devront par la suite être soumises à l'interprétation et à l'explication grâce aux méthodes.¹⁹

Pour une collecte efficace des données, notre choix est porté sur les techniques ci-après :

- Entretien individuel ;
- Observation directe désengagée ;
- Documentaire.

5.2.1. Entretien Individuel

La technique d'entretien individuelle nous a facilité la tâche d'aborder les femmes afin de recueillir les informations nécessaires de la recherche.

5.2.2. Observation directe désengagée

La technique d'observation directe nous rend partie prenante de la société ou l'inexistence de la femme musulmane aux institutions se lit aisément.

¹⁹ GOODE J, Methods in social research, mc grew.

5.2.3. La technique Documentaire

La technique documentaire nous a excité à fouiller les divers documents ayant trait à notre étude (archives, ouvrages, Tfc, Mémoires etc.....)

6. DELIMITATION DU TRAVAIL

Toute recherche scientifique exige la délimitation du champ d'investigation car, restreindre son champ d'étude, ne devrait pas être interprété comme une attitude de faiblesse ou de la fuite de responsabilité mais bien au contraire comme une contrainte de la démarche scientifique.²⁰

La rigueur scientifique nous oblige à circonscrire notre recherche dans le temps et dans l'espace.

6.1. Délimitation temporelle

Pour la détermination temporelle notre étude concerne la période allant de 2011 – 2013.

6.2. Délimitation dans l'espace

Notre étude à pour champ d'investigation la ville de Kinshasa où nous allons apprécier la participation de femme musulmane à la gestion de la chose publique.

7. DIFFICULTES RENCONTREES

Nous avons été butés aux difficultés ; liées aux moyens matériels et financiers, à une documentation déficiente ayant trait à notre étude.

²⁰ SHOMBA KINYAMBA, Initiation aux méthodes de la recherche scientifique, PUZ ? 1996, p.1.

8. SUBDIVISION DU TRAVAIL

Notre travail, hormis l'introduction et la conclusion, se subdivise en trois chapitres ; dont l'articulation se présente comme suite :

- Le premier porte sur le cadre conceptuel et théorique ;
- Le deuxième porte sur la femme musulmane face à la conception musulmane de libertés ;
- Le troisième porte sur la participation des musulmanes kinoises à la gestion de la chose publique.

CHAPITRE 1. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

Dans ce chapitre, nous nous efforçons d'orienter la compréhension de nos gérants à certains concepts clefs dans le sens voulu par ce travail si bien qu'ils restent.

Fait également un bref aperçu général sur la participation des femmes en RD Congo dans la gestion.

Dans ce sens, nous le ferons pour les concepts : femme ; participation et l'islam.

I. Définition de concepts

I.1. Femme

L'encyclopédie hachette définit la femme comme un être humain du sexe féminin qui met au monde des enfants.

Personne adulte du sexe féminin qui a des spécificités qui l'oppose à l'homme, c'est elle qui donne la vie, elle est à la fois mère, épouse, monitrice et éducatrice des enfants.²¹

Isabelle DROY pense que la femme est un instrument pour la production physique, pour la formation de rapport sociaux, fondamentaux pour la production agricole, marginalisé, subordonné et cautionné dans la gestion des choses.

Quant à nous une femme est un individu femelle et adulte de l'espèce humaine, la femme est l'avenir de l'homme chaque femme est unique.

I.2. Participation

La participation se conçoit à travers les valeurs culturelles qui lui donnent un sens et une conscience lesquelles impliquent pour

²¹ Dictionnaire de la langue Française paris, Hachette, 1987, p.322.

l'individu une apparence participative à la famille, au clan, à la tribu, à l'ethnie, à la communauté et à la société globale.²²

La participation est un effort actif, et conscient fait d'un ensemble des mécanismes qui permet à la personne d'exprimer ses opinions et sa voie sur la manière de réaliser ses droits.²³

Eu égard à ce qui précède, la participation est attendue comme une fin en soit et non en tant que moyen, elle traduit l'engagement de l'individu dans la famille, dans la communauté, dans les groupes, dans le processus de prise des décisions et d'exécution, dans la manière de réaliser les droits, le programme de développement, d'épanouissement individuelle et collectif.

La participation se manifeste sous deux formes en général du comportement civique, notamment la participation politique et le nationalisme.²⁴

I.1.1. La Participation politique

C'est l'acte par lequel le citoyen assume et tente d'influencer directement ou indirectement, les cours des affaires publiques dans la société. Cette participation suppose une décision consciente et libre de la part du citoyen, de s'occuper de ce qui est censé orienter la vie de tous dans la société.

Il est très nécessaire de souligner que la participation politique se présente sous plusieurs formes notamment :

La participation politique indirecte, la participation directe et participation politique semi directe.

²² La rousse de poche, éd. Mise à jour, paris 2003, p.323.

²³ FSF, Analyse de la situation des enfants et des femmes, rapport général, Kinshasa, RDC 2003, 120.

²⁴ NGOMA BINDA, Op Cite, p.103.

I.1.1.2. La Participation politique indirecte

Les initiatives des personnes individuelles ou collectives qui proposent des idées ou des actions susceptibles de servir l'intérêt de toute la communauté nationale définissent la participation politique indirecte.²⁵

I.1.1.3. La participation semi – directe

Celle – ci interpelle tout citoyen d'un état précis toute personne adulte appelée à participer à la gestion de la politique de la communauté nationale.

I.1.1.4. La participation politique directe

Elle se justifie par l'activité des personnes directement appelées ou associées à assumer les fonctions politico administratives.

Participer à la gestion des affaires publiques et à l'orientation des actions et idées directrices de son pays, c'est témoigner d'un comportement civique honorable, mais participation n'est pleinement réalisée que si elle est fondée sur un sentiment profond et noble qui manifeste l'amour véritable de sa nation.²⁶

La participation suppose la conscience d'être tous le responsable dans la marche ou dans la construction de la nation et d'apporter sa contribution, la réflexion et d'être un vrai acteur pour le développement du pays.

²⁵ P. NGOMA BINDA, op.cit, p.79 – 87.

²⁶ NGOMA BINDA, op.cit, p.122.

1.3. L'Islam

L'Islam c'est croire en un Dieu unique et qu'il est le créateur de toutes choses. Qu'il est le créateur de l'homme et toute la création autour de lui.

L'Islam est la religion de l'amour et de la fraternité entre tous les hommes et entre les nations du monde. Le musulman n'est pas l'ennemi de son prochain ni d'aucune autre créature.

1.1.3. L'Islam et la femme

L'Islam a libéré la femme du servage qui lui avait été imposé par les hommes, il l'a placée socialement au même niveau que l'homme alors qu'auparavant, elle n'avait pas de valeur notable au sein de la société antéislamique où elle était considérée comme un objet qu'on vendait, qu'on achetait, et qu'on transmettait en héritage. Le saint Coran le rapporte en ces termes : « Quant à elle, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bien séance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est puissant et sage²⁷.

Le prophète Mohammad dit.

« Les femmes, ne sont – elles pas les sœurs des hommes ? Égales à eux à tout point de vue ? ».

« Recommandez donc de faire le bien au bénéfice des femmes chez vous elle soit vos auxiliaires. Vous les avez prises pour épouses) en confiance devant Allah. Et par la parole d'Allah, leur sexe vous est licite ».

²⁷ ALBAGARA : 228 :2

I.3. EVOLUTION DE LA FEMME CONGOLAISES DANS LA CHOSE PUBLIQUE

Dans des sociétés traditionnelles congolaises, la royauté était une affaire d'homme, la femme n'en était pas écartée, elle communiquait avec les esprits des ancêtres, assurant le rôle de conseillère et gardienne d'Object sacrés de ce pouvoir magico-religieux mais sous la tutelle des hommes.

C'est ainsi que, quelques exemples des différents royaumes et empires nous montrent la place qu'occupait la femme congolaise. Telle est le cas de Béatrice NDONA du royaume Kongo, qui s'était donnée corps et âme pour réaliser l'unité de son peuple et fut brulée vive.

Chez les luba, le contact avec les ancêtres se faisait par le biais de la femme. Car elle était l'incarnation des esprits ancestraux. Etaient source de production.

Chez les Kuba, elle était considérée comme facteur d'intégration et de prospérité économique. C'est à la femme que la tradition Kuba a confié l'honneur d'avoir fait connaître la technique de production du feu par fiction.

Bien que la situation soit comme telle, la colonisation a plus contribué à la marginalisation de la femme par l'assignation prioritaire des hommes aux rôles productifs et des femmes aux travaux domestiques. Dès le départ, cette situation provoque un différent de rentabilité entre homme et femme et renforce la domination masculine sur la femme.

Au delà de la fonction traditionnelle exercée dans les espaces limités (famille, village, groupement), s'ajoutent des fonctions publiques d'un large espace qui est soit une commune, une province où le territoire national ce qui fait perdre à la femme le repères traditionnels de travail productif. Les pratiques des clans régies par les coutumes sont considérées comme le frein majeur à toute évolution de l'Africaine en total contradiction avec tous les principes de l'émancipation féminine.²⁸

La femme était en marge de la chose publique pendant la période coloniale, l'absence de celle-ci sur cette scène a eu des répercussions considérables sur sa participation à la vie nationale. Elle n'avait bénéficié d'aucune formation administrative, ni politique pouvant lui permettre d'exercer des fonctions publiques. Seul l'homme était préféré.

C'est ainsi que la modernité a modifié le système traditionnel ancien en pérennisant les rapports de pouvoir hommes femmes. Les femmes congolaises sont considérées par les autorités coloniales comme meilleures agentes potentielles de pénétration des idées occidentales et chrétiennes.²⁹

Avant l'émancipation, la femme congolaise était une mère ménagère, à qui la société octroyait le rôle de « maman » une estime plus particulière qu'il lui est propre de participer à la donation de la vie.

La consciente de son rôle qu'elle était appelée à jouer dans la société, elle était objet d'un contrôle serein de ses mœurs, son comportement à la maison tout comme sur la place publique, elle avait l'ambition d'être une référence ou model pour la société.

Pendant longtemps et particulièrement ces dernières années, l'évolution historique a joué un rôle très important dans la détermination de la position de la femme dans l'économie, la politique, l'administration, l'armée et la société.

Depuis qu'elle a pris de plus en plus conscience des rôles politique et publique qu'elle est appelée à jouer dans la société et on la retrouve aux cotés de l'homme, dans tous les rouages administratifs et politique de notre pays.

1.4. ORGANISATION MUSULMANES

1.4.1. UNION DES FEMMES MUSULMANES DU CONGO (UFMCO)

1.4.1.1. Création

L'UFMCO est un réseau des associations féministe, une organisation non gouvernementale (ONG). Elle a vu le jour à Kinshasa en RDC par l'ordonnance présidentielle n°88 -154 du 29 septembre 1982 conformément à la loi n°66 du 31 décembre 1966 portant mesure d'exécution du décret-loi du 18 septembre 1965 relatif aux associations sans but lucratif.

1.4.1.2. Objet

Cette association a pour but promouvoir la femme musulmane et renforcer ses capacités en vue de la rendre plus efficace dans la communauté musulmane au Congo.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Unir toutes les femmes musulmanes de la RDC ;
- Promouvoir et renforcer leurs capacités afin qu'elle contribue activement au développement du pays ;

- Leurs faciliter l'obtention des bourses d'études ;
- Leurs administrer les soins médicaux et aux personnes vulnérables selon le besoin ressenti et dans la mesure des possibilités de l'association ;
- Assister les personnes vivant avec handicapes, les veuves, les orphelins, les vieillards, les personnes vivant avec le VIH/SIDA ainsi que la construction des centres d'hébergement, de réinsertion sociale et des animations culturelles à proximité ;
- Créer les écoles des programmes nationaux d'éthique islamique pour les filles musulmanes ;
- Réaliser des œuvres sociales, faciliter la publication et la publication des ouvrages des enseignements islamiques
- Encadrer les adultes par l'enseignement des niveaux élémentaire, moyen et avancé en vue de leur épanouissement spirituel, intellectuel et moral.

1.4.1.3. ORGANES ET FONCTIONNEMENT DE L'UFMCO

En référence à leur organigramme, l'union est organisée et fonctionne de la manière suivante :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- Le comité provincial
- Le comité sous provincial
- Le comité sectionnaire
- Le comité sous sectionnaire
- Le comité cellulaire
- Le comité local
- Le comité de base.

1.4.2. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'union, elle est constituée de tous les membres délégués du niveau national, provincial.

Ces attributions sont :

- Définir la politique générale de l'union, fixer les orientations spécifiques, évaluer les activités de tous les conseils de différents ressorts ;
- Nommer, relever le cas échéant, suspendre ou révoquer les membres ;
- Approuver et désapprouver les rapports des comités territoriaux ainsi que leurs comptes annuels.

Elle se réunit tous les 5 ans en session ordinaire. Toute fois, elle peut se réunir en session extraordinaire selon le cas en tenant compte de l'intérêt général de l'union sur avis du comité directeur.

1.4.3. COMITE DIRECTEUR

Il est l'organe exécutif chargé de coordonner et d'exécuter des décisions prises par l'assemblée générale au niveau national, il assure l'administration et la gestion courante de l'association à l'échelon national.

Ces membres sont élus, nommés, suspendus et révoqués par la majorité des membres effectifs délégués réunis à l'assemblée générale. Leurs mandat a une durée de 5 ans renouvelable une fois. Le comité directeur est constitué de :

- Présidente nationale ;
- Première vice présidente chargée de l'administration ;
- Deuxième vice présidente chargée du socio culturel.
- Troisième vice présidente chargée des affaires religieuses ;
- Secrétaire général ;
- Secrétaire générale adjointe ;
- Trésorière générale ;
- Deux commissaires aux comptes ;
- Deux consultants et membre délégué ;
- Chargé des relations publiques et protocole.

La présidente nationale coordonne et supervise l'ensemble de toutes les activités de l'association, elle veille au suivie et application de décisions, recommandations et programmes, elle préside les réunions des conseils nationaux et d'administration.

Les trois vices présidentes coordonnent et supervisent toutes activités de leurs attributions et rendent compte au comité directeur.

La secrétaire générale coordonne les activités des différents services administratifs et techniques, gère le personnel, garde les archives, prépare et centralise le rapport d'activité et fait la synthèse et en assure la diffusion.

La trésorière générale est la gardienne des caisses de l'union, elle assure les recettes et dépenses, et pour tout retrait, elle contresigne signe avec la présidente ou sa déléguée.

Les deux commissaires veillent sur la bonne gestion des recettes réalisées par l'association et rend régulièrement compte au

comité directeur sur l'état de la situation financière. Elles sont responsable des carnets des recettes et dépenses.

1.4.4. COMITE PROVINCIAL

Il est l'organe exécutif de l'association au niveau de la province. Il comprend :

- Présidente provinciale ;
- Deux vices présidentes ;
- Secrétaire provincial ;
- Secrétaire provinciale adjointe ;
- Trésorière ;
- Trésorière adjoint deux commissaires au compte ;
- Chargé des relations publiques et protocoles ;
- Quatre conseillères.

Les membres du comité provincial sont nommés, suspendus, relevés de bien leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale sur la proposition du comité directeur après les avis de la présidente nationale.

Leurs attribution et durées de leurs mandats sont les mêmes que celles du comité directeur.

1.4.5. COMITE SOUS PROVINCIAL

Il est l'organe exécutif de l'union dans des districts il est aussi composée :

- Présidente ;
- Vice présidente ;
- Secrétaire ;

- Trésorière ;
- Deux commissaires au compte ;
- Chargé des relations publiques et protocoles ;
- Trois conseillères.

Les membres du dit comité sont nommés et révoqués par le conseil d'administration de l'assemblée sur proposition du comité provincial après avis de la présidente nationale.

Leurs attributions et durées de mandat sont identiques à celles du comité provincial.

1.4.5. Membres

Nous avons au sein de l'UFMCO quatre catégories des membres qui sont :

- Membres honoraires ;
- Membres effectifs ;
- Membres administratifs ;
- Membres d'honneurs et de soutien.

1.4.5.1. Membres Honoraires

Ils sont appelé honoraire, les membres piliers de l'association qui jouissent au privilège dû à leurs rang.

1.4.5.2. Membres Effectifs

Ce sont les membres adhérents à l'association et qui sont en règle de cotisation et bénéficient cette qualité par la volonté majoritaire des autres membres effectifs anciens.

1.4.5.3. Membres Administratifs

Sont des personnes physiques âgée de 14 ans et plus ayant accepté le statut et la conformité au règlement d'ordre intérieur et dirige une association.

1.4.5.4. Membres D'honneurs et de Soutien

Ce sont des pionniers qui assistent financièrement et matériellement l'association.

1.5. CIRCUIT D'ACTION

UFMCO prévoit l'exercice de ses activités sur l'étendue de la RD. Congo, elle accomplit tout acte ayant trait directement ou indirectement à l'objectif de l'association tel que définit par le statut.

1.6. CRITERES D'ADHESION

L'UFMCO reçoit toutes femmes musulmanes ayant atteint l'âge majeur et manifeste sa volonté d'adhésion.

Elle adresse sa demande au comité du ressort, en acceptant de se conformer au règlement d'ordre intérieur.

Elle perd cette qualité dans l'association en cas d'une conduite malsaine le non respect du livre divin, le coran, la démission volontaire et le surgissement de la mort³⁰.

³⁰ Statut UFMCO.

CHAPITRE 2 : LA FEMME MUSULMANE FACE A LA CONCEPTION MUSULMANE DES LIBERTES ET DES DROITS

Ce chapitre comporte deux sections à savoir : les valeurs socioculturelles dans la religion islamique et la conception du Coran dans les rapports sociaux de sexes.

2.1. Les valeurs Socioculturelles dans la Religion Islamique

L'opinion la plus répandue présente l'islam comme une religion qui prône la supériorité de l'homme sur la femme, voilà pourquoi il nous est indispensable de situer la position de l'Islam quand à ce.

Certains prétendent que l'islam est la religion du mal, ne reconnaissant pas la femme comme étant un être humain à part entière et à ce titre, nous devons jouir de même droit et avoir les mêmes obligations que l'homme.

De ce point de vue, nous nous plongerons dans les textes coraniques sur le droit et les obligations des femmes afin de situer la source de cette faible participation de la femme musulmane à la gestion de la chose publique. Pour connaître le point de vue de l'islam face à la femme dans ses rapports avec l'homme.

En effet, parlant d'Adam, le saint coran dit : « Allah vous a créé tous d'un seul être. Il lui créa sa propre épouse et dissémina à partir d'eux, des hommes en grand nombre et des femmes. »³¹

Lorsqu'on se réfère au coran on constate qu'il nous présente un tableau tout à fait différent à cet égard : « Ô gens ! Nous vous avons créé d'un mâle et d'une femelle le plus nobles d'entre vous auprès d'Allah et la plus pieux d'entre vous. »³²

³¹ Coran sourate Al Nisa 4.1.

³² Coran sourate Al. Hu jurât 43 :13.

L'islam établit l'égalité entre l'homme et la femme quant à leur position, il a fait dans les différentes déclarations adressées aux hommes et aux femmes.

A ce propos, nous pouvons citer un exemple d'une femme sainte dans l'histoire de l'islam, Khadîdja aucun homme ne pouvait rivaliser sa haute position elle avait occupé une position supérieure L'islam ne fait pas la discrimination entre l'homme et la femme dans leurs cheminement de vie mais la seule différence est que dans leurs marches vers la vérité, il a choisi l'homme pour porter la charge de la prophétie, de message et de la guidance des gens vers le droit chemin car il a considéré que l'homme convient mieux à cette tâche.

L'islam aussi bien délivré la femme de son asservissement par l'homme, aussi à la maison que dans le champ, et il a enlevé de ses épaules toutes les obligations de pouvoir aux dépenses de la famille.

L'islam a sauvegardé les intérêts économiques de la femme, car d'une part il lui accordé l'Indépendance et la liberté économique, il a interdit à l'homme de s'emparer de sa propriété et du fruit de son travail, et il lui a restauré le droit de tutelle qui était entre les mains de l'homme dans l'ancien monde.

Comme le soutient le coran « que les hommes auront leurs part de ce qu'ils ont acquis et les femmes auront leurs part de ce qu'elles ont acquis »³³.

³³ Coran Al Nisa sourate 4 :32.

2.2. La conception du coran dans les rapports sociaux de sexes

2.2.1. La femme et l'islam

Avec l'émancipation de la femme dans le monde, un regard fait découvrir des réalités variées. On y découvre la jouissance et l'élévation des femmes vivant leurs droits. Et dans d'autres pays elles semblent vivre hors du temps actuel. Cette situation trouve diverses interprétations dans le coran, modernisant dans certains pays et intégriste dans d'autres.

Dans des pays comme l'Égypte, le Maroc, la Lybie, la Tunisie, ou le Koweït, les femmes occupent de plus en plus des hautes fonctions politiques, elles exercent de métiers libéraux les plus nobles en tant qu'Avocate, Médecin, Professeur d'université etc.

Actuellement, les femmes font preuves de leurs compatibilités au développement intégral du pays. Par contre dans le pays comme Afghanistan ou l'Arabie Saoudite, les extrémistes les contraignent souvent à la gestion domestique. Ainsi, celles-ci sortent voilée en Arabie Saoudite, les femmes Afghanes non seulement qu'elles doivent se couvrir le corps, il leur est interdit de s'instruire, de rire bruyamment, de se maquiller, et de travailler³⁴.

Le port de voile tout comme l'instruction peut être lié à un choix, le problème se pose lorsqu'il s'agit d'une contrainte. N'empêche que les musulmans à travers une certaine lecture de leurs textes et de leurs droits organisent une dissymétrie entre homme et femme. L'islam devient ainsi, une religion où l'accent est mis sur la pudeur, la couverture de la femme, la ségrégation sexuelle pour des raisons qui ne sont pas

³⁴ Farhed k, les femmes ont payer le prix du chaos, Flammarion, paris 2002, p.16.

toutes religieuses. Elles tiennent aussi l'histoire des sociétés pré-islamique à la tradition tribale et patriarcale.

L'irruption des femmes musulmanes sur la scène publique est un phénomène nouveau dans l'islam depuis la révolution islamique, en Iran au début de laquelle la participation féminine était massive, on assistait à ce qu'on pouvait appeler une «(féministe » des femmes et des filles non traditionnelles entrent en scène et disputent le monopole de la défense de l'islam aux hommes.³⁵

L'un de premiers effets et le plus spectaculaire a été l'irruption des femmes dans un espace public exclusivement réservé et dominé par l'homme.

Cette irruption des femmes a été la source d'une double angoisse, celle des hommes d'abord qui équivaut à une contradiction, ils craignent de voir des femmes venir leur faire concurrence dans un espace public qu'ils sont désormais obligés de partager avec elle. C'est un phénomène angoissant aussi pour le moderne dérobé la légitimité de leurs rôles ; ces femmes ont tout à perdre d'une désacralisation de ces rôles familiaux.³⁶

Les dires du prophète (les hadits) sont interprétés de nouveau afin de redonner la dignité à la femme, rompre les chaînes de la dépendance qui se sont tissées sous le califat où des nombreuses libertés lui ont été déniées. Il est à présent nécessaire de reconsidérer les lois fondées sur l'ignorance de la femme en ce temps là, l'ignorance qui n'a aucune raison d'être de nos jours. Certaines formes de discriminations islamiques comme les restrictions dans l'exercice de

³⁵ Farhed k, *l'islam des jeunes*, Flammarion, paris 1997, p.11.

³⁶ MERNISSI, F, *le harem politique*, collection du monde. Paris 1986, p.20.

certains métiers peuvent être au nom du principe de complémentarité qui donne en contrepartie d'autres avantages aux femmes.

En parlant de la femme, on évoque souvent la question de droit et de devoir de la dernière perçue comme une mère sur ce qu'être véritablement une femme musulmane.

Le texte coranique cite souvent et à divers moments de l'histoire de l'humanité, des personnages femmes ou hommes, dans le but constant de les ériger en exemples vivants pour ceux qui croient, ces femmes et les hommes sont tantôt des modèles de vertus à méditer et à suivre tantôt des modèles de vicissitudes à reconnaître afin de savoir éviter.

Le coran cite chaque femme et homme en son histoire singulière, une épreuve spirituelle particulière, un parcours différent qui le distingue les uns des autres. Dieu a fait ainsi pour que tous nous puissions nous retrouver, un jour ou l'autre dans le cheminement.

Il est très important de spécifier, par ailleurs, dans l'histoire des grands prophètes de l'humanité, la présence particulière de la femme en tant que mère dans le parcours et la vie de ces prophètes. Citons, en effet, le cas d'Ismaël, Moussa, Issa et Muhamed qui ont tous été sous la protection de leurs mères respectives alors que l'histoire rapporte rarement un rôle prépondérant du père qui est le plus souvent absent ou parfois inexistant comme pour Issa.

Des femmes donc qui en plus de leurs rôles maternels naturels, ont accompagné et protégé, les émissaires de Dieu sur la terre, elles ont également la prééminence dans l'éducation, la protection et la diffusion

du message prophétique dans l'histoire de ces prophètes. En leurs qualité de véritable médiatrice du sacré, nul ne peut ignorer ni douter de la capacité féminine d'endurer, résister, subir toutes les contingences de la révélation, leurs influence et implication dans la réussite de la transmission du message divin relaté dans le texte sacré.

La femme, uniquement dans son rôle naturelle, est non moins importante de mère comme semble le faire certain, le coran ; cependant nous trace des profils variés des femmes, allant de la femme gouvernante par Bilgis à zulaykha, la femme passionné en passant par la femme spirituelle telle que Maryam.

La vision coranique finalement réfute la vision coutumière musulmane qui ne reconnaît et ne fait l'éloge de la femme qu'en tant que mère avant tout et qui fait abstraction de sa féminité. La femme sera valorisée uniquement en son rôle de mère, sœur ou épouse, jamais en tant que femme simplement. C'est un concept qui reste étranger à la culture religieuse islamique alors que le coran ne cesse de souligner les autres dimensions de la personnalité féminine travers les différentes présentations de la femme citées dans le texte.

On oublie souvent qu'avant d'être mère, sœur ou épouse, la femme est avant femme et qui de sa part de féminité fait partie intégrante de sa personnalité en tant qu'être humain.

A travers donc les divers personnages féminins décrit par le coran et transcendant la part de l'humanité commune avec l'homme, c'est avant tout le côté femme qui est sublimé avec ses aptitudes, ses valeurs, son abnégation mais aussi ses défaillances et ses faiblesses.

En parlant des défaillances féminines, le coran donne deux exemples que l'on pourrait qualifié de péjoratif le reste de personnages mentionnés étant en réalité de modèle valorisant de façon incontestable le genre féminin.

Ces deux exemples dépréciatifs concernent, les épouses des prophètes Noé et Loth. C'est ainsi qu'en parle Dieu dans le livre sacré : « Dieu propose comme exemple aux infidèles la femme de Noé et celle de Loth, elles étaient sous l'empire de deux hommes justes, toutes deux ont été perfides envers leurs époux, mais cela ne leurs servit de rien contre Dieu on leur a dit : entrez au feu avec eux et elle y entrant.³⁷

Ce verset dénote d'elles un autre aspect, celle de la trahison à leurs époux, messagers de la révélation divine, il s'agit de la trahison morale, la femme de Noé dénonçait l'activité spirituelle de son époux à ses ennemis et ironisait sur sa croyance en traitant des fous tandis que l'épouse de Loth cautionnait sa sodomie et méprisait ouvertement les valeurs morales que tentait de diffuser ce message chez les peuples.

Le coran délégitime les inégalités entre les sexes de trois façons : soit en la relativisant historiquement en référence à un passé révolu que ces inégalités revêtaient un sens, on peut à présent le changer, soit en substituant une nouvelle interprétation d'où ressort le caractère foncièrement égalitaire de l'Islam, authentique, celle qui n'a pas été déformé par la tradition patriarcale des hommes, soit en fin en donnant une version complémentaire de l'inégalité, les femmes ayant moins que les hommes dans d'autres domaines comme dans la gestion

³⁷ Coran 66 :10.

du budget familiale, où dans l'éducatons de l'enfant cas de divorce le devraient bénéficier d'un droit prioritaire.

2.2.2. Les Droits humains et l'Islam

De son applicabilité intégrale de la règle à la pratique, le point des droits humains pose en général des problèmes très complexes tant pour des raisons religieuses, historiques que sociologiques.

Un regard sur l'évolution de différents Etat prouve à suffisance que l'apogée de certaines sociétés s'est accompagné des graves violations des droits humains tout comme des crises sporadiques ou durables, sectorielles ou généralisées apparaissant au moment de déclin. Ainsi, derrière la grandeur de l'empire romain il y avait une organisation où des particuliers jouissaient des droits non reconnus au plébéen, à l'avènement du capitalisme industriel des injustices criantes que vivaient les ouvriers vont inspirer le marxisme.

En Afrique, après l'esclavagisme, la violence du système coloniale va susciter la quête de l'indépendance. En République démocratique du Congo, pendant les guerres qui ont précédé la transition aux cours desquelles des forces centrifuges avaient fragilisé l'état, on a assisté à une violation massive des droits de l'homme en général et de la femme en particulier. Or nous vivons malheureusement un siècle désaxé, angoissé, tourmenté qui cherche désespérément à travers ses acquis culturels, des progrès scientifiques et techniques, une paix et une stabilité durable.

Hamza Boubacar pense que la mutation et les métamorphoses qui s'opèrent dans tous les domaines de la vie d'un bout à l'autre du monde, une telle transformation met en cause l'échel des

valeurs traditionnelles, l'orientation de l'humanité, l'équilibre des nations et la vocation de l'homme dans sa grandeur et ses déficiences »³⁸.

La vision des droits humains dans l'islam relève de la réflexion autour de la relation entre le sacré et la quête de liberté chez l'individu.

Tel que souligné Malfregy « il ne considérait pas l'action de pécher comme rupture fondamentale entre l'homme et Dieu et d'autre part, tient la responsabilité de l'homme pour strictement individuelle »³⁹.

A ce propos le coran dit : « personne ne portera le fardeau d'autrui » c'est à cette idée de responsabilité individuelle que l'islam se réfère pour écarter le dogme du péché originel. De même l'islam repousse aussi toute idée de médiation dans la relation entre l'homme et Dieu. Pour toute situation, l'homme doit s'adresser directement à Dieu.

Loin de la réalité du coran, cela nous pousse à soulever l'affaire dite « Safiya Hussayni » une Nigérienne condamnée à être lapidée pour délit d'adultère. Grâce à la mobilisation des organisations des droits humains et des associations des femmes, avait été acquittée et avait échappé ainsi à une mort humiliante.

De ce fait, deux droits fondamentaux dans la religion musulmane, le droit d'inviolabilité de la personne humaine et le droit d'inviolabilité de propriété. La liberté dans l'islam est essentiellement libération spirituelle, objet de connaissance pour la théologie et pour le mystique. Elle libère l'âme et relève du sacré.

³⁸ Hamza B., *Préface de l'islam et droit de l'homme*, puf, paris, 1984, p.25.

³⁹ Malfregy, *L'islam et le droit de l'homme*, document rédigé à l'occasion du colloque au Bangkok 03 – 07 Déc.

D'autres droits sont essentiels comme la liberté politique et la liberté individuelle qui sont définies par l'état à travers la constitution. Donc cette liberté politique est admise pour tous. Les libertés civiles sont reconnues garanties et limitées par les prescriptions coraniques, le coran étant même première source des droits ou même constitution de certains pays islamiques.

Quant aux droits individuels, il se détermine en termes d'inviolabilité des biens d'autrui, de droit à la vie. Tout homme a droit à la vie, l'interdiction de porter atteinte à la vie d'un être humain est l'une des plus formelles ou celle que l'on puisse trouver dans le coran et sunna.

Nous pouvons citer aussi, le droit à l'éducation, l'islam révéra le savoir et les savants, il élève le savoir au rang de la prière et prend grand soin des différents aspects de l'éducation. L'islam réclame l'égalité et la liberté dans l'instruction et veut donner au riche comme au pauvre les chances équitables d'instruction. Il met fin au système de classes sociales, impose l'instruction à tout homme et à toute femme, en leur donnant tous les moyens, s'ils le veulent en manifestent le désir.

Les philosophes de l'islam, en effet, ont été unanimes à affirmer que l'éducation a pour but la perfection morale, physique, intellectuelle, scientifique et pratique. Concernant le droit du travail, Dieu demande à l'homme de parfaire sa création, nous pouvons continuer à évoquer les droits comme ceux relevant des besoins secondaires, confort et loisir, le droit à la propriété etc.

Dans le cadre de droits, nous pouvons souligner le cas de mariage en islam, qui est défini comme un acte juridique voire un contrat qui ne devrait pas aliéner la liberté d'agir de la femme. En droit

musulman le mariage ne diminue en rien la capacité de la femme. Il en résulte que la femme mariée peut contracter transmettre en titre onéreux ou même gratuit ou hypothéquer, compromettre, transférer ou Intenter une action en justice ou y défendre sans aucune autorisation maritale.

Le mari n'a aucune qualité pour s'immiscer de son chef dans l'administration des biens de sa femme, il n'a pas d'avantage le pouvoir de l'empêcher et de plaider. La femme musulmane a une capacité juridique complète, le mariage n'a aucun effet sur sa capacité.

Par ailleurs, l'obligation est faite à l'homme de nourrir son épouse et même de la satisfaire sexuellement, cette pensée est rapportée dans le coran «tout homme ayant réuni autour de lui une femme sans pouvoir satisfaire son instinct sexuel, supportera son péché si elle tombe, dans la débauche et l'adultère» en cas d'incapacité de l'époux en rapport avec ses devoirs, la femme a le droit de le traduire en justice et d'obtenir le divorce en sa faveur.

L'évolution historique tourne autour d'enjeux dont les points majeurs se posent en une confrontation effective entre religion et droits humains, Il est ainsi de lutte actuelle dans lesquelles s'inscrit la question de statut de la femme. La question de statut de la femme relève des dimensions réelles des femmes. C'est un facteur de progrès pour la femme. Il est facteur de progrès en émancipant la régulation juridique des rapports sociaux de tout impératif religieux et en libérant le religieux de toute instrumentalisation politique pour les féministes musulmanes. Le prophète Muhammad a libéré la femme, l'émergence de l'islam au VII^{ème} siècle avait représenté un progrès pour les femmes, mais le droit durcit les dispositions du coran et les textes de la traduction. La

polygamie, le voile, la répudiation sont typiques de ses déviations historiques.

La révélation islamique offre à la femme la possibilité de rompre la chaîne de l'esclavage, d'être considérée devant Dieu comme égale de l'homme. Le prophète Muhammad interdit le meurtre des petites filles, ordonne au mari de subvenir aux besoins de sa femme, créer pour la fille une part de l'héritage qui même réduite à la moitié de celle de son frère, qui a la charge des biens de famille.

Lors de ses exploits spirituels et guerriers, le prophète a toujours une femme à ses côtés. Par amour ou alliance diplomatique pour élargir son royaume, il avait pris huit femmes après la mort de sa première épouse Khadîdja.

Tous ceux qui précèdent, nous poussent à répondre à la question de savoir comment relier la théorie des droits humains et la quête de la liberté chez la femme musulmane.

Selon les penseurs Almafregy : l'homme n'est pas un être quelconque, il est plus qu'un individu de l'espace. Il est une personne et c'est le principe de sa dignité, mais cette idée n'exclut nullement que l'homme ait des obligations à l'égard de la société c'est-à-dire envers ses semblables.

En rapport à ce qui précède, la violation des droits humains que subit la femme en République démocratique du Congo, est liée aux bas niveaux d'instruction où la minorité des femmes avancées en instruction. Ceci par le fait qu'instruire un homme constitue un moyen le plus efficace de favoriser la promotion de la femme.

Un regard comparatif met en évidence quoique souvent riche à cause de la manne pétrolière et un minimum d'orthodoxie dans la gestion des ressources publiques, les pays musulmans se caractérisent sauf exception par des régimes dictatoriaux. Ces régimes autoritaires pèchent par l'irrespect de droit d'inviolabilité de personnes humaines.

L'être humain, dans sa constitution originelle, enseigne le coran, est un signe merveilleux de Dieu, la manifestation par excellence de la compassion universelle. C'est ainsi que l'islam a sa propre conception de l'homme quant à sa réalité essentielle et permanente, sa position présente son devenir immédiat et lointain. Les droits humains en islam constituent un moyen de renouveler les théories féministes en islam et d'élargir la base de réflexion.

CHAPITRE III : LA PARTICIPATION DES MUSULMANES KINOISES A LA GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE

Dans ce dernier chapitre, nous essayerons d'évaluer la représentation des femmes musulmanes au niveau de différentes institutions car, jouissant de mêmes droits politiques Celles-ci sont éligibles et électrices étant donné que les droits.) : Les droits politiques sont équitablement accordés à la femme congolaise comme à l'homme congolais.

III.1. La participation de la femme musulmane à la chose publique

Il nous semble tout indiqué, avant d'aborder le fond du guide de la participation de la musulmane Congolaise dans la gestion de la Res publica, d'appréhender la place et le rôle qui lui assigne le cora.

Il est tout aussi nécessaire d'aborder la question de modernisation en Islam.

Peut-être que la femme a bénéficié, au sein de la civilisation. Islamique de plusieurs droits, car dans la période antéislamique, la femme était considérée comme un être inapte et ce, jusqu'à l'avènement de l'islam qui lui restitua le respect et la considération qu'elle mérite. L'islam lui a institué des droits complets tant sur le plan théorique que politique.

Partout au monde, les femmes musulmanes ont exercé des fonctions importantes au profit de leur pays et qu'elles ont été au centre de la participation politique dans les pays régis ou influencés par des lois d'inspiration religieuse. Elles ont exercé le pouvoir aux côtés des hommes, et parfois ; elles ont poursuivi l'œuvre commencée par un père, un frère ou un mari défunt.

Le cas d'INDIRA GANDHI, elle s'est initiée à la politique, en Inde, dans le sillage de son père. Grâce à deux mandats de 1976 à 1977 et de 1980 à sa mort en 1984, INDIRA la présidente du parti du congrès aura tenu entre ses mains le sort de sept cents millions d'indiens. INDIRA GANDHI était présentée à ses débuts comme une femme qui exerçait un métier d'homme avec une énergie surprenante pendant les campagnes électorales, elle dormait à peine cinq heures, pour elle, la politique est exigeante et ne laisse pas beaucoup de loisirs.

Cette femme avait la réputation d'une femme dure et exigeante qui exerçait un pouvoir autoritaire dans l'une de grandes démocraties au monde.

Au Pakistan, BONA ZIR BHUTI'O devient la première musulmane à occuper le poste du premier ministre de gouvernement Pakistanais. Quand elle était au pouvoir elle a été le pilier du projet gouvernemental et le peuple l'avait dépeinte comme une héroïne de la démocratie⁴⁰.

BONA ZIR BHUTTO était considérée d'ange de la libération du peuple, qui a réussi à diriger le peuple pris entre deux fléaux, une dictature militaire d'un côté, et de l'autre une dictature islamique. Le fait frappant c'est la façon dont BHUTTO a été présentée à plusieurs reprises comme la première femme musulmane leader dans le monde musulman, un monde en procès terrorisme islamique.

Au Sri Lanka, SIRIMAVO BANDARANAIKE, à 24 ans, devint l'épouse de Salomon BANDARANAIKE. L'autocrate formé à Oxford fonde le Sri Lanka Freedom Party et devient en 1916 premier Ministre

⁴⁰ AZAR, M., Iran – Pakistan : qui montre la voie aux femmes ? Nobel pour Athéburk, Iran, 2007, p.1.

avec l'appui des communistes et des trokistes assassinés peu après, sa femme prit la relève et fut élue dès 1960 Premier Ministre à la tête d'une coalition de gauche. Elle devient alors la première femme à exercer une telle charge pendant cinq ans. Portée en triomphe par les paysans, elle revient en 1970 avec une majorité absolue au parlement.

Instituée quelque temps après pour report d'élection et instauration d'un état d'urgence prolongé sans l'accord préalable du parlement, elle est déchue de ses droits civiques, notamment celui de se présenter aux élections pendant sept ans. Elle sera réhabilitée le 1er janvier 1986 et sa fille CHANDRIKA fut nommée à la tête du gouvernement en 1994 par le Président de la République indienne.

Les femmes ne sont toujours pas loin de centres des décisions, épouses ou sœurs, les femmes ont toujours exercé une grande influence auprès des dirigeants démocratiquement élu ou non. Dans les pays où règnent les lois islamiques. Cette influence résulte, se manifeste par un exercice presque solidaire du pouvoir.

WASSILA BOURGUIBA et JIHANE SADATE en Egypte, avaient une influence politique dans leur pays ; les deux se rapprochaient du modèle américain où l'épouse joue un rôle quelque fois déterminant sans chercher un poste politique de premier rang. La femme musulmane a un rôle important à jouer au sein de la société musulmane. Cela est dit par le Prophète Mahomet : « aucune discrimination ne peut exister entre l'homme et la femme si ce n'est que le strict respect de ce que Dieu a préservé aux uns et aux autres comme devoirs et obligations »⁴¹.

⁴¹ BOUKHAR, H., Cité par FETHULLAH GULEN, Questions et réponses sur l'Islam, vol. 1, édition du Nil Turquie, 2008, p.134.

L'islam accorde à la femme le droit de faire le commerce avec son mari, d'exercer toutes les activités publiques sur l'autorisation de son mari. La femme musulmane peut aspirer à la fonction d'enseignement, peut être juge et politicienne si elle dispose des capacités requises. Elle bénéficie des mêmes droits et obligations que l'homme.

A l'égard de toutes ses dispositions, la femme musulmane est ouverte et accessible à l'exercice de tout métier public ou privé. A partir du moment où cette dernière présente ses prouesses.

Cependant sur sa participation politique, le caractère propre de la femme pose problème. Certaines femmes musulmanes ou non, de par leur compréhension, trouvent que le métier de la politique est réservé à l'homme, elles sont fières de se consacrer à leurs tâches naturelles : maîtresse de la maison, mère des enfants, elles trouvent que le métier de la politique est un métier publicitaire, elles peuvent être exposées et risquent de perdre leur pureté. Alors que la politique elle-même n'a pas d'injustice, elle laisse la porte ouverte à tout homme d'émerger.

III.1.1. Les droits de l'homme et la justice en Islam

L'Islam accorde plusieurs droits aux individus. Voici quelques uns de ces droits que l'islam protège. La vie et les biens de tous les citoyens d'un Etat islamique sont considérés comme sacrés, que la personne soit musulmane ou non. L'islam protège aussi l'honneur des citoyens. Donc, en islam insulter les autres ou se moquer d'eux n'est pas permis.

Le prophète Mohammed a dit : « En vérité, votre sang, vos biens et votre honneur sont inviolables »⁴².

Le racisme n'a pas sa place en islam, car le coran prêche l'égalité entre les hommes en ces termes : « ô hommes ! Nous, vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux. Dieu est certes omniscient et Grand connaisseur »⁴³.

L'islam rejette le favoritisme envers certaines personnes ou certaines nations à cause de leurs richesses, de leur pouvoir ou de leur race. Dieu a créé les êtres humains égaux et on ne peut faire de distinction entre eux que sur la base de leur foi et de leur piété. L'islam perçoit la femme, qu'elle soit célibataire ou mariée, comme un être indépendant qui a le droit de disposer de ses biens et de ses revenus sans avoir à en rendre compte à qui que soit (que ce soit son père, son mari ou n'importe qui). Elle a le droit d'acheter ou de vendre, de donner des cadeaux, et elle dépense de son argent comme bon lui semble. Les mères, en islam, sont traitées avec beaucoup d'égard.

Face au déclin de la famille, cellule de base de la société, en déliquescence, le système familial islamique apporte un bon équilibre entre les droits du mari, de la femme, des enfants et des parents. Il cultive le comportement désintéressé, la générosité et un amour dans un cadre bien organisé. La paix et la sécurité qu'offre une famille stable sont très estimées et sont considérées, comme essentielles au développement spirituel de ses membres. Un ordre social harmonieux

⁴² I.A. Ibrahim, Petit Guide illustré pour comprendre l'islam, London UK, 2008, p.63.

⁴³ Coran, 49 :13.

est créé à partir de l'existence de familles étendues et par la grande valeur que l'on attache aux enfants.

Actuellement, le monde arabo-islamique traverse, ajoute en raison d'une situation désastreuse qu'elle soit les résultats de faits internes ou externes surtout après la farouche campagne que vise l'islam et ses symboles. Les extrémistes croient que l'éveil et le renouveau dans le monde arabo-musulman ne se réaliseront qu'à travers le retour à la société d'origine. Un retour à l'islam pur avec ses institutions, son organisation, ses symboles et ses formes. Elle a recours au terrorisme et la violence pour réaliser ses objectifs. Il s'agit en fait d'une fuite du présent et un appel à une grande menace pour l'avenir du développement et la démocratie, mais aussi pour l'avenir de tout le monde arabe.⁴⁴

III.1.2. L'apport de la Musulmane face à la gestion de la Res publica.

Nous référant à l'idée. D'Aristote que l'homme est un animal politique, en tant qu'un élément constitutif de la société, ne peut pas échapper à la politique, car la politique est une affaire de tout le monde, la participation politique de la femme s'avère très indispensables. La femme à la recherche de son statut politique exige son entrée obligatoire à la chose publique.

C'est dans ce sens que Lénine déclare : « qu'il est impossible d'assurer la vraie liberté, de bâtir la vraie démocratie, moins encore le socialisme sans la participation des femmes à la vie politique, à la fonction publique, à la milice, sans les arracher de l'ambiance abrutissante du ménage et de la cuisine »⁴⁵.

⁴⁴ NESMA EL. B, *Islam, society, modesty*, université du Caire, Egypte, 2006, p.6.

⁴⁵ LENINE, A., *Women and gender in islam : bistorical roolsof modern debate*, new haven, yale University press, 1994, p.52.

Des efforts sont entrepris çà et là pour mener une véritable lutte celle de la réalisation de la parité homme — femme. Cette vague à dimension internationale n'épargne guère les femmes congolaises, elles aussi, déploient beaucoup d'efforts afin de réduire. Les multiples obstacles qu'elles rencontrent, notamment l'ignorance de leurs droits, le faible taux d'instruction, la sous-représentativité à tous les niveaux de poste de décision. A même que les hommes, les femmes sont aussi capables de tout faire que ces derniers.

La femme congolaise, ayant connu des rôles sociaux de peu de valeur et marginalisés, connaît des grosses difficultés de s'assumer dans la communauté.

En dépit de la ratification de la majorité des instruments internationaux, les femmes sont peu représentées dans les instances de décision. Le PNPF (Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise) met en exergue la sous représentation des femmes dans les différentes institutions de pays.

Face à ce programme national, les femmes continuent d'être sous-représentées dans le processus de prise de décision qui est nécessaire pour relever les défis de développement durable. Ce faible niveau d'instruction prive la femme de ses capacités à devenir un véritable agent de développement, à l'intérieur de la vie politique et économique du pays.

Cependant, la déclaration universelle des droits de l'homme stipule que tout le monde a le droit de participer au gouvernement de son pays.

Le guide biographique des femmes cadres et leaders réalisés par le MS FAF et UNICEF en 2002 montre que le taux de représentativité des femmes aux postes de pouvoir est estimé à 10% pour l'ensemble du pays, il n'est qu'à 5% par rapport aux hommes dans la ville de Kinshasa.

Tableau n°1 : Représentation de la femme musulmane au gouvernement.

Gouvernement	Effectifs	Hommes	Femmes	Femmes musulmanes	Observation %
Ministres et vices Ministres	37	34	3	0	0%
Total	37	34	3	0	0%

Source : CENADIF

Tableau n°2 : Représentation des femmes musulmanes au Parlement

Institution	Effectifs	Femmes en général	Femmes musulmanes	Observation %
Assemblée nationale	500	42	0	0%
Sénat	108	5	0	0%

Source : WWW. Parlement.rdc. com.

Tableau n°3 : Représentation des femmes musulmanes au gouvernement provincial

Institution	Effectif	Femmes en général	Femme musulmanes	Observation %
Gouverneur et vice gouverneur	2	0	0	0%
Ministre	10	2	0	0%
Secrétariat exécutif	13	2	0	0%
Total	25	4	0	0

Tableau n°4 représentation des femmes musulmanes a l'Assemblée provincial

Institution	Effectif	Femmes en général	Femme musulmanes	Observation
Assemblée provincial	632	43	0	0%

Eu égard à ces tableaux répertoriés, il est visible qu'il y a la minorité des femmes en général et l'absence de la femme musulmane en particulier, au sein des institutions et plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer la sous représentation politique des femmes musulmanes dans les instances de directions.

Notons aussi que plusieurs autres raisons qui réduisent la participation de la femme en général et de la musulmane en particulier dans la chose publique :

- La saturation de marché de l'emploi ;
- Le faible niveau d'instruction pour la majorité des femmes ;
- Le salaire moins intéressant ;
- Les contraintes familiales pour les femmes mariées ;
- Le harcèlement sexuel et bien d'autres discriminations de tout genre.

CONCLUSION

Ce travail a consisté à apprécier l'Apport de la musulmane Kinois dans la gestion de la chose publique en RDC en général, et à Kinshasa en particulier.

Nous avons utilisé la méthode systémique et observation directe et les techniques documentaires sont celles qui nous ont permis de collecter les données.

1. Pour ce faire, nous avons soulevé les questions que voici dans notre problématique :
 - Quel est l'Apport des musulmanes Congolaises dans la gestion de la Res Publica à Kinshasa ?
 - A quoi est dû leur faible taux de représentative dans les institutions publiques ?
2. L'opérationnalisation de cette étude a nécessité sa subdivision en 3 chapitres dont le premier a porté sur la femme musulmane à la chose publique face aux différentes théories.

En rapport au deuxième, notre investigation a abordé l'absence par rapport à l'esprit coranique et de l'islam.

Le troisième a recherché des causes manifestes de cette absence de la femme face aux droits humaines, justice dans l'islam.

A ces préoccupations, nous avons soutenus les hypothèses :

Primo, l'absence de la femme musulmane à la gestion des choses publiques se justifie par l'ignorance de ces droits et obligations ne sachant point leur plein pouvoir d'accession à tout niveau tel que cadre de décision.

Quant à la religion, l'islam a privilégié les femmes en lui octroyant l'indépendance, la liberté de pensée et d'opinion.

Ainsi, en dernier déficit, les femmes musulmanes trouvent la gestion de la chose publique d'un espace masculin au sein duquel les hommes sont à mesure d'exercer et fortiori leur niveau d'étude ne les permet pas de s'y impliquer.

Notre concours dans ce dernier travail est un cri d'alarme que nous lançons à la communauté musulmane d'inciter la femme musulmane aux goûts de la chose publique, à la politique et surtout à déployer beaucoup d'efforts afin de relever le niveau d'études des femmes musulmanes en général, par leur envoie au cycle d'alphabétisation, pourquoi pas aux autres degrés d'enseignement secondaire, professionnel et universitaire.

Enfin, ce travail de fin de cycle, est un outil pour tout chercheur mis à la portée de tout homme de sciences qui voudra bien voyager à travers l'univers de femmes musulmanes de la RDC, pour nous compléter voire nous dépasser en approfondissant biens d'aspects de cet objet d'étude.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

1. Quivy VAN CAMPANOUD, Manuel de recherche en science sociale, Dumond, paris, 1995, p.45.
2. James, D., Wol fensa, Rapport de la Banque sur les politiques des développements, Saint Martin, 2002.
3. NGOMA BINDA, La participation politique IFEP et FKA, Kinshasa, 1995, p.5.
4. MPUNDU, A., Approche genre pour un partenariat homme-femme, épiphanie, Kinshasa, 1997, p. 9.
5. RONGER, P., Méthode des sciences sociales, Dalloz, paris, 1971, p.2.
6. CAPLOW, T., Méthodes des sciences sociales, éd. Mont Chrétien, paris, 1972, p. 40.
7. GRAWITZ, M., Méthode de recherche en sciences sociales, Dalloz, paris, 1964, p.30.
8. A. Laluf, Méthode des recherches en sciences humaines 3^{ème} édition, PUF, ULB, Bruxelles, 1996, p.7.
9. SHOMBA KINYAMBA, Initiation aux méthodes de la recherche Scientifique, PUZ, 1996. P.1.
10. Farhed K., Les femmes ont payer le prix du chaos, Flammarion, paris, 2002, p.6.
11. Farhed, L'Islam des Jeunes, Flammarion, paris, 1997, p.11.
12. MERNISSI, F., Leharem politique, collection du monde, paris, 1986, p.20.
13. HAMZA B, Préface de l'Islam et droit de l'homme, PUF, paris.
14. NESMA EL. B., Islam, society, Université du Caire, Egypte, 2006, p.6.

II. Autres Ouvrages

15. Coran ;
16. Journal officiel ;
17. Constitution ;
18. Dictionnaire ;
19. Statut UFMCO.

TABLE DES MATIERES

DEDICACES.....	i
AVANT PROPOS	ii
INTRODUCTION	1
1. Choix et intérêt du présent sujet	1
2. ETAT DE LA QUESTION	2
3. PROBLEMATIQUE	4
4. HYPOTHESES.....	7
5. METHODOLOGIE.....	8
5.1. Méthode.....	8
5.2. Techniques	9
5.2.1. Entretien Individuel	9
5.2.2. Observation directe désengagée.....	9
5.2.3. La technique Documentaire	10
6. DELIMITATION DU TRAVAIL	10
6.1. Délimitation temporelle.....	10
6.2. Délimitation dans l'espace.....	10
7. DIFFICULTES RENCONTREES.....	10
8. SUBDIVISION DU TRAVAIL	11
CHAPITRE 1. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE	12
I. Définition de concepts.....	12
I.1. Femme	12
I.2. Participation.....	12
I.1.1. La Participation politique.....	13
I.1.1.2. La Participation politique indirecte	14
I.1.1.3. La participation semi – directe	14
I.1.1.4. La participation politique directe	14
1.3. L'Islam	15
1.1.3. L'islam et la femme.....	15
I.3. EVOLUTION DE LA FEMME CONGOLAISES DANS LA CHOSE PUBLIQUE	16
1.4. ORGANISATION MUSULMANES	18

1.4.1. UNION DES FEMMES MUSULMANES DU CONGO (UFMCO)	18
1.4.1.1. Création.....	18
1.4.1.2. Objet.....	18
1.4.1.3. ORGANES ET FONCTIONNEMENT DE L’UFMCO	19
1.4.2. ASSEMBLEE GENERALE.....	20
1.4.3. COMITE DIRECTEUR.....	20
1.4.4. COMITE PROVINCIAL	22
1.4.5. COMITE SOUS PROVINCIAL	22
1.4.5. Membres.....	23
1.4.5.1. Membres Honoraires	23
1.4.5.2. Membres Effectifs	23
1.4.5.3. Membres Administratifs.....	24
1.4.5.4. Membres D’honneurs et de Soutien.....	24
1.5. CIRCUIT D’ACTION.....	24
1.6. CRITERES D’ADHESION	24
CHAPITRE 2 : LA FEMME MUSULMANE FACE A LA CONCEPTION MUSULMANE DES LIBERTES ET DES DROITS.....	25
2.1. Les valeurs Socioculturelles dans la Religion Islamique	25
2.2. La conception du coran dans les rapports sociaux de sexes.....	27
2.2.1. La femme et l’islam.....	27
2.2.2. Les Droits humains et l’Islam.....	32
CHAPITRE III : LA PARTICIPATION DES MUSULMANES KINOISES A LA GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE	38
III.1. La participation de la femme musulmane à la chose publique	38
III.1.1. Les droits de l’homme et la justice en Islam.....	41
III.1.2. L’apport de la Musulmane face à la gestion de la Res publica.....	43
CONCLUSION	48
BIBLIOGRAPHIE.....	50
TABLE DES MATIERES	52